

MARINE STEWARDSHIP COUNCIL INTERNATIONAL

SYSTÈME DE LICENCE POUR UTILISATION DU LOGO

CATÉGORIES D'UTILISATION DU LOGO ET TARIFS



Introduction

Vous trouverez ci-dessous une explication des catégories d'utilisation du logo MSC et les tarifs imposés aux sociétés qui souhaitent l'afficher pour indiquer qu'elles vendent des produits de la mer durables.

1. Catégories d'utilisation de logo

Il existe 3 grandes catégories, à savoir :

1. **Les produits directement destinés aux consommateurs** : par exemple, les produits de la mer portant le label MSC vendus par des détaillants (marque distributeur ou marque nationale), les produits figurant sur les menus et les sites internet de vente directe au consommateur.
2. **Les produits indirectement destinés au consommateur** : par exemple, les produits emballés en vrac pour les produits de la mer certifiés, les produits énumérés sur la liste tarifaire d'un grossiste ou distributeur et les produits cités sur un site internet ; etc.
3. **Utilisation de logo non commerciale** : par exemple, utilisation du logo dans les médias, les organisations caritatives et établissements d'enseignement, les organismes de marketing et représentatifs des pêcheries, les organismes de certification agréés et les auteurs de livres.

Les catégories de produits « directement destinés au consommateur » et « indirectement destinés au consommateur » concernent les sociétés qui vendent des produits de la mer.

2. Tarif de l'utilisation du logo

Le montant de la Redevance Fixe annuelle payable dépend de la quantité de produits portant le label MSC vendue par le Concessionnaire, selon les niveaux exposés dans le tableau ci-dessous.

Tarifs progressifs

Vente de produits portant le logo MSC	Produits directement destinés aux consommateurs (Redevance Fixe annuelle + Redevance Progressive)	Produits indirectement destinés au consommateur
0 USD – 200 000 USD	250 USD + 0,5 % des ventes	250 USD
200 001 – 500 000 USD	1 000 USD + 0,5 % des ventes	1000 USD
> 500 000 USD	2000 USD + 0,5 % des ventes	2000 USD

Redevance fixe annuelle

La Redevance Fixe est payable au début de chaque Année de redevance. Pour les Concessionnaires existants, les ventes utilisées pour fixer Redevance Fixe annuelle sont les ventes de l'année de redevance précédente¹. Pour les nouveaux Concessionnaires, nous nous baserons sur une prévision des ventes pour l'année de redevance en cours.

À la fin de l'année de redevance, nous effectuerons un rapprochement entre les ventes effectives et les ventes passées/prévues. Si la différence dans les résultats de vente font passer le Concessionnaire à une autre tranche, il recevra soit un remboursement partiel soit une demande de paiement de supplément.

La Redevance Fixe annuelle pour les Concessionnaires dont les premiers produits portant le logo MSC sont mis en vente pendant le deuxième semestre de l'année de redevance (1^{er} octobre au 31 mars) sera de 50 % du montant spécifié dans le tableau ci-dessus.

Redevance Progressive

La Redevance Progressive est calculée *uniquement sur les ventes de produits directement destinés aux consommateurs* et les Concessionnaires soumettront à MSCI des relevés de vente pour les deux périodes de six mois du 1^{er} avril au 30 septembre et du 1^{er} octobre au 31 mars. Elle sera calculée au taux de 0,5 % sur toutes les ventes de produits directement destinés au consommateur portant le label MSC.

Le cas échéant, les Concessionnaires devront spécifier leurs ventes de tout produit indirectement destiné au consommateur dans une section séparée du relevé (afin que MSCI puisse prendre en note les ventes de tous les produits portant le label MSC).

NOTA :

Si une société vend à la fois des produits directement destinés au consommateur et indirectement destinés au consommateur, la Redevance Fixe annuelle est calculée sur les ventes totales et la redevance sur le volume ne sera facturée que sur les ventes de produits directement destinées au consommateur.

Un contrat de licence d'utilisation du logo par Concessionnaire

Chaque Concessionnaire passe un Contrat de licence d'utilisation de logo et paye une Redevance Fixe annuelle pour couvrir les ventes de produits portant le label MSC provenant de toutes les pêcheries certifiées par le MSC.

¹ Si vous pensez que vos ventes pour cette année risquent de vous faire passer à une nouvelle tranche, veuillez contacter MSCI (dont vous trouverez les coordonnées à la page suivante).

Exemple de Redevance à payer :

Une société qui compte vendre 100 000 USD de produits directement destinés au consommateur portant le logo MSC, paierait une Redevance fixe annuelle de 250 \$ au début de l'année de Redevance (avril).

À la fin de chaque période de facturation (avril-sept et oct-mar), elle devra calculer ses ventes totales. Si elle a vendu 30 000 \$ de produits portant le label MSC d'avril à septembre, elle paiera 0,5 % = 150 \$. Si elle a vendu 70 000 \$ d'octobre à mars, elle paiera 350 \$ de plus.

Si vous avez des questions, veuillez contacter ecolabel@msc.org